

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 4 mai 2010 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques – GAUTHIER Claude - JOLY Eliane –MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte – PARISIO Jean-Paul –AMORESE Patricia - FILLION Christian - ORSI Jean-Pierre - FAURE-GEORS Yvanna – RIONDET Laurence - MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François – DUPUY Thierry - PIVETTA Daniel – ROUVEURE Didier – VIEILLY Nathalie - CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane – TRICOLI Laurent – ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir :

Bernard SAPPEY a donné pouvoir à Claude GAUTHIER  
Magali CRISTINI a donné pouvoir à Jean-Paul PARISIO  
Pascale DAVID a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET  
Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Paul ORSI

Absents : Danièle ROLLAND, Isabelle LOMBARD

Maria MONTAPERTO a été désignée secrétaire de séance.

Pas de remarques par rapport au compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2010.

Par rapport au Conseil Municipal du 15 mars 2010, le groupe VAR s'est exprimé ci dessous pour donner son positionnement par rapport au vote du budget. Le compte rendu édité ne correspond pas à la réalité de leurs dires. Il est donc proposé au groupe VAR de donner précisément leurs arguments.

M. CORBET s'exprime donc au nom du groupe VAR : « Notre groupe décide de voter le budget. Notre niveau d'exigence correspondait à celui attendu par la population c'est à dire pas d'augmentation fiscale. Malgré les départs en personnel non remplacés, les efforts et la qualité des services à la population seront maintenus. Nous sommes donc d'accord pour voter ce budget. Par rapport aux prévisions de l'audit de STRATORIAL et la pression fiscale projetée dans le DOB, nous pouvons entendre ces prévisions et par conséquent voter le budget en l'état. »

Présentation de Laure TRACOL, Directrice des Services Techniques et Yves PERRIN, Directeur du Centre Socio-Culturel.

## Finances

### **1 - Affectation des Résultats 2009 relative à la Décision Modificative n°1 du budget de l'Eau 2010**

**RAPPORTEUR : M. MARTINEZ**

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 9 mars 2010 par laquelle il a approuvé une décision modificative n° 1 du budget de l'eau 2010.

Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération en proposant au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2009 relative à cette décision modificative n°1 du budget de l'Eau 2010, telle que décrite ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture : excédent 453 232.84€  
INVESTISSEMENT : Résultat de clôture : déficit - 120 986.62€

- Pour couvrir le DEFICIT EN INVESTISSEMENT, il est proposé au Conseil Municipal de prélever sur la section de fonctionnement, un montant de 120 986.62 €
- Et de l'affecter en RECETTES D'INVESTISSEMENT, chapitre 10, ligne 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".
- Il est proposé d'affecter l'excédent résiduel de 332 246.22€ à la section RECETTES DE FONCTIONNEMENT, Ligne 002, "excédent de fonctionnement reporté" sur l'exercice 2010

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

### **Affaires scolaires:**

#### **2 - Convention pour l'utilisation de locaux scolaires du groupe scolaire Les Poussous par l'Association du Centre Socio Culturel**

**RAPPORTEUR : Mme. AMORESE**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association du Centre Socio-Culturel (ACSC) utilise des locaux du groupe scolaire Les Poussous pour ses nombreuses activités.

Vu le développement des activités de l'association au sein de cette école, il apparaît nécessaire de conclure une convention tripartite Commune / Directrice de l'Ecole / ACSC portant sur l'ensemble des salles mises à disposition de l'Association.

Il est rappelé qu'une convention ayant le même objet a été conclue avec l'association et les directeurs ou directrices des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin suite à une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2002.

D'autre part, les horaires des activités de l'association et ses besoins en salle évoluant rapidement, il est proposé que des avenants à la présente convention puissent être signés par M. le Maire en fonction des demandes exprimées par l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer cette convention,
- à signer les avenants qu'il s'avèrera nécessaire d'apporter dans le futur à cette convention, en fonction des demandes exprimées par l'association.

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

### **Administration générale**

#### **3 - Grenoble Alpes Métropole : renouvellement de la commission locale de transferts de charges - Election d'un représentant du conseil municipal auprès de cette commission**

**RAPPORTEUR : M. BELLET**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant».

La désignation de ces représentants n'ayant pas été effectuée depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2008, Grenoble Alpes Métropole propose de reconstituer cette commission

locale de transferts de charge qui sera composée proportionnellement à la représentation de chaque commune au conseil de communauté divisée par deux, soit :

- Grenoble : 8 représentants
- Echirolles : 2 représentants
- Saint Martin d'Hères : 2 représentants
- Fontaine : 2 représentants
- les 23 autres communes : 1 représentant

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal à la commission locale de transferts de charge de Grenoble Alpes Métropole. Cette commission devra notamment se réunir avant l'été pour l'examen du transfert des charges relatives à l'adhésion de la commune de Venon, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

M. Michel MARTINEZ est candidat à ce poste.

Le groupe d'opposition est invité, s'il le souhaite, à présenter son candidat en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

1<sup>er</sup> vote : sur les modalités du scrutin (secret ou public)

2<sup>ème</sup> vote : sur la désignation du délégué du conseil municipal à la commission locale de transferts de charge de Grenoble Alpes Métropole.

Le candidat du groupe de VAR est Laurent TRICOLI

1<sup>er</sup> vote : le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletin secret

2<sup>ème</sup> vote : 6 voix pour M. TRICOLI  
19 voix pour M. MARTINEZ

M. MARTINEZ est donc élu en tant que délégué du conseil municipal à la commission locale de transferts de charge de Grenoble Alpes Métropole.

#### **4- Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grenoble Alpes Métropole** **RAPPORTEUR : M. BELLET**

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), après un travail partenarial avec les communes membres, a été arrêté par le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole lors de sa séance du 26 mars 2010.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment à son article L. 302-2, ce projet de PLH doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux communes, qui a été faite, dans le cas présent, le 16 avril 2010.

Sont joints à la note de synthèse :

- copie du courrier de notification du PLH de Grenoble Alpes Métropole
- copie de la délibération du conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010

Le projet de PLH, trop volumineux pour être joint à la note de synthèses, est consultable auprès du Service Urbanisme de la commune.

Au vu de ces documents, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLH.

Mme VIEILLY défend et a toujours défendu, les logements sociaux sur la commune car il y a de réels besoins.

M. CORBET ajoute qu'il est d'accord sur les logements sociaux pour les varçois et d'ailleurs ils ont demandé à ce qu'il y en ait au moins 50% pour les administrés de la commune.

Arrivée de Magali CRISTINI à 20h35.

M. BELLET dit qu'en 2015 si tous les projets aboutissent, la commune atteindra le taux de 20% de logements sociaux demandés par la loi SRU. M. BELLET fait deux remarques. L'objectif global de 2500 logements paraît difficile à atteindre au regard des réalisations constatées les années précédentes et compte tenu des contraintes foncières (PPRT). M. BELLET ajoute que la Métro n'est pas assez ambitieuse sur l'accession sociale à la propriété et par ce biais, on pourrait doubler les objectifs.

Le conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité à ce projet.

## **5 - Convention commune de Varcès / Régie des Eaux de Grenoble pour la Journée Intercommunale de l'Environnement**

**RAPPORTEUR : Mme. JOLY**

Les communes de Vif, Claix, Le Gua, Saint Paul De Varcès, Pont de Claix et Varcès ont souhaité s'associer afin d'organiser une Journée Intercommunale de l'Environnement. Cette manifestation se déroulera le samedi 5 juin 2010 dans le Parc Beylier à Varcès Allières et Risset et proposera des conférences, des expositions, des ateliers ludiques et des animations sur le thème de l'Eau et plus largement sur l'environnement et le développement durable.

Dans le cadre de cette manifestation, la Régie des Eaux de Grenoble (REG) mettra en place des animations et versera à la commune de Varcès Allières et Risset, qui réalise le portage de la manifestation, une aide financière de 500 € HT.

En contrepartie, les communes organisatrices, représentées par la commune de Varcès Allières et Risset mettront en place un stand pour la REG et effectueront des actions de communications en faveur de la REG.

Il est soumis à l'examen du conseil municipal une convention à conclure entre la Régie des Eaux de Grenoble, dont l'objet est :

- de déterminer les modalités de la participation de la Régie à la «Journée Intercommunale de l'Environnement 2010»
- de fixer la participation financière de la Régie à cette manifestation
- de déterminer les actions de communication que les communes organisatrices, représentées par la commune de Varcis Allières et Risset mettront en place au cours de cette manifestation, au bénéfice de la Régie des Eaux de Grenoble

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

Débat :

M. CORBET demande pourquoi cette somme est en HT. Cela est-il purement comptable ?

M. MARTINEZ répond que dans le budget ce sera TTC et que c'est effectivement purement comptable

#### **6- Aide forfaitaire annuelle du Conseil Général au Relais Assistantes Maternelles de la commune**

**RAPPORTEUR : Mme. RAVIOL**

Il est exposé au conseil que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est une structure communale qui fonctionne sur le budget du CCAS avec des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Grenoble, de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et de l'armée. Il participe à un meilleur accueil des enfants de 0 à 6 ans auprès des assistantes maternelles agréées de la commune. Les RAM peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère. Cette aide s'élève à 3 049 € annuels pour un RAM fonctionnant à temps plein. Le RAM de la commune fonctionnant à 80 %, notre commune peut prétendre à l'aide annuelle suivante :  $3049 \text{ €} \times 80 \% = 2\,439,20 \text{ €}$

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution de cette aide forfaitaire annuelle de 2 439,20 € pour l'année 2009.

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

Débat :

M. GAUTHIER précise que la halte-garderie et la crèche sont ouvertes

Mme VIEILLY demande si les travaux sont finis

M. GAUTHIER répond oui, malgré maintes péripéties et la faillite de 2 entreprises dans le même corps de métier.

## **7 - Adhésion à l'Association des Femmes élues de l'Isère (A.F.E.I)**

**RAPPORTEUR : M. BELLET**

L'AFEI est une association de femmes élues sur le département de l'Isère, association pluraliste dont l'objet est de mettre en relation les élues qui le désirent pour échanger sur leurs responsabilités et leurs interrogations et leurs actions.

L'AFEI s'attache à avoir un regard sur les politiques menées dans toutes les communes, sans parti pris, dans le but de promouvoir les expériences intéressantes et guider les élus dans leurs choix. Les journées d'études sont ouvertes à toutes et à tous sans distinction de sexe bien, ni d'appartenance ou d'orientation politique.

Actuellement l'association est en difficulté financière car ses charges de fonctionnement ont beaucoup augmenté du fait qu'elle doit assumer des charges de local ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2008.

Il est donc nécessaire pour continuer son action, jugée très intéressante par toutes celles et tous ceux qui viennent, d'augmenter le nombre de communes adhérentes.

La cotisation pour Varcès s'élève à 340 € (cette dernière est calculée par strate de population).

Il est donc proposé au Conseil Municipal que notre commune adhère à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (A.F.E.I) et lui verse une cotisation pour l'année 2010 d'un montant de 340 €.

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

## **8- Aménagement urbain – aide communale aux primo –accédants à la propriété dans le cadre du dispositif Pass- Foncier**

**RAPPORTEUR : M. BELLET**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

VU la convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, les partenaires sociaux de l'UESL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) instituant le dispositif Pass-Foncier,

VU la délibération du 15 septembre 2009, approuvant la mise en place du dispositif Pass Foncier sur le territoire de la commune de Varcès Allières et Risset,

VU la délibération du 15 septembre 2009, approuvant la mise en place du dispositif Pass Foncier dans le cadre des opérations « Clos Boyer », « Clos Risset » et « Pré du sage » de la commune de Varcès Allières et Risset,

Le Pass-Foncier est un mécanisme de financement permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder plus facilement à la propriété, en dissociant notamment l'acquisition du foncier de celle du bâti ;

Le dispositif concerne les ménages remplissant les conditions suivantes :

- être primo-accédant de sa résidence principale,
- respecter les conditions de ressources du Prêt social location accession (PSLA),
- bénéficier d'une aide préalable d'une collectivité locale

Le dispositif est applicable aux constructions individuelles et collectives ;

En cas de cession dans un délai de moins de 5 ans et en dehors des conditions de sécurisation prévues par le dispositif, l'accédant devra restituer à la commune le montant de la subvention perçue.

Pour l'année 2009, 3 Pass foncier ont été délivrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RECONDUIRE la mise en place du dispositif Pass-Foncier pour l'année 2010 sur le territoire communal en affectant la somme de 24 000 € à des subventions au profit d'accédants à la propriété remplissant les conditions requises par ce dispositif,
- DE FIXER le montant de chaque subvention à
  - 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes ou moins
  - 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes ou plus

Etant précisé que si le ménage bénéficie d'une aide à l'accession sociale dispensée par une collectivité locale, le montant de la subvention accordée par la commune sera limité au complément nécessaire pour atteindre les montants indiqués ci-dessus.

- DE LIMITER à 8 ou 6, selon la taille des ménages concernés, le nombre de subventions versées dans le cadre du Pass-Foncier pour l'année 2010,
- DE SOLLICITER la communauté d'agglomération GRENOBLE ALPES METROPOLE dans le cadre de nouveaux dispositifs d'aide à mettre en place,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

#### Débat :

M. BELLET dit que La Métro l'a déjà mis en place, mais Varcès est peu ou pas touché par la mesure.  
M. BONNARD dit qu'il n'y a pas d'aide au constructeur mais au particulier.

Mme VIEILLY se demande si La Métro finance pourquoi elle ne finance pas complètement les opérations

M. BELLET répond que les procédures ne sont pas les mêmes et les opérations varçaises ne sont pas forcément éligibles pour les critères du pass Métro il est donc important de créer notre propre dispositif. Ce dispositif permet pour les particuliers plusieurs avantages notamment la TVA à 5,5% et apporte d'autres avantages notamment des prêts à taux réduit.

## **9 - Création d'une route forestière et d'une plateforme**

**RAPPORTEUR : M. PARISIO**

La commune de VARCÈS ALLIÈRES ET RISSET souhaite réaliser un projet d'équipement situé au canton du Pré du Four et de la Combe du Bacon.

Ce projet est destiné à permettre l'accès aux camions grumiers, diminuer les distances de trainage des bois et favoriser la commercialisation des produits de la forêt.

Ce projet est éligible aux subventions pour le soutien de l'amélioration de la desserte forestière, en vertu du dispositif 125 A du PDRH ( Programme de Développement Rural Hexagonal ) et s'agissant d'un projet inscrit au schéma de desserte forestière et concernant plusieurs propriétés un financement à 70 % est possible ; le Conseil General de l'Isère peut compléter le financement jusqu'à 80 % .

Le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à 86 625 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

a) d'approuver le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement

b) de solliciter l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux HT : 86 625 €

Financement : Etat ( 35%) soit 30 318,75 €

Europe ( 35 %) soit 30 318,75 €

c) de s'engager à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

- Conseil General de l'Isère subvention de 10 % de 86 625 € soit 8 662,50 €

- Emprunts et ressources propres 17 325 €

d) de s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte

e) de désigner l'Office National des Forêts -, Agence de Grenoble 9 quai Créqui 38026 Grenoble cedex comme maître d'œuvre

f) de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

Débat :

M. CORBET dit que le projet est le secteur Bacon et demande si ce secteur fait partie de celui qu'ils doivent desservir pour les risques incendie

M. PARISIO répond non et il précise qu'aujourd'hui c'est pour rendre carrossable et rendre possible l'exploitation par câble

M. CORBET dit que la desserte est uniquement pour la propriété forestière communale, il demande si celui-ci dessert aussi la propriété privée et si une participation a été demandée.

M. PARISIO répond non, qu'ils demanderont aux propriétaires privés, seulement les droits de passage pour faire la piste.

## **10 - Agenda 2011 : Tarif des insertions publicitaires**

**RAPPORTEUR : M. MARTINEZ**

En 2011, la commune va, comme chaque année, éditer et diffuser son agenda. Pour cela, elle va démarcher les annonceurs potentiels (essentiellement des commerçants locaux et des prestataires de la commune) et réaliser la publication. La conception de l'agenda sera effectuée par le service communication de la commune, la maquette et l'impression par des prestataires extérieurs.

Il propose au conseil municipal d'approuver les tarifs d'insertions publicitaires de l'agenda 2011.

Ces tarifs sont les suivants :

- 1 page : 780 € HT soit 932, 88 € TTC

- ½ page : 440 € HT soit 526,24 € TTC
- ¼ page : 270 € HT soit 322,92 € TTC

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

Débat :

Mme VIEILLY demande quelle est l'augmentation

M. MARTINEZ répond de 2,5 % mais qu'il n'y avait pas eu d'augmentation en 2008 ni en 2009.

**11 - Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2010**

**RAPPORTEUR : M. BELLET**

Comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort à partir des listes électorales des jurés d'assis. Ils sont au nombre de 20 pour la commune de Varcès.

Les jurés sont élus de manière aléatoires sur la commune par un logiciel informatique. Le tirage a lieu en séance.

Résultat du tirage au sort ; les administrés concernés seront avertis pas courrier.

Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4
139	105	135	242
328	36	696	408
509	252	66	367
554	1063		401
	511		1048
	444		989
	831		

**12 - FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) : marchés de détail**

**RAPPORTEUR : M. FILLION**

Par délibération en date du 5 mars 2004, La Métro a décidé d'élaborer un programme d'actions pouvant bénéficier d'un financement du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur la thématique des espaces de marchés de détail et des commerces non-sédentaires du territoire de La Métro (126 tenues de marchés hebdomadaires réparties dans 20 des 26 communes de la Métro).

La tranche 1 est maintenant terminée. Il s'agit donc, pour faire suite aux préconisations de l'état des lieux et pour poursuivre les actions des communes, de déposer un nouveau dossier pour une deuxième tranche.

- Actions proposées par Grenoble Alpes Métropole

Objectifs :

Un programme d'actions en faveur des marchés de détail a été élaboré par la Métro en association avec les communes afin de répondre aux objectifs suivants :

- Développer la filière et l'emploi en renforçant l'attractivité des marchés,
- Conforter l'attractivité économique de l'agglomération et améliorer la vie quotidienne des habitants dans l'agglomération,
- Redynamiser les marchés de détail sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en tenant compte :
  - Des spécificités territoriales,
  - Des comportements des consommateurs,

- De l'évolution des tendances de consommation (développement de l'achat en grandes surfaces, nouveaux modes de vie, renouvellement des produits dits « du territoire », des produits bio et des achats privilégiant la production locale...),
- De l'équilibre fragile à préserver entre les différentes formes de commerce (sédentaire/non-sédentaire),
- De l'attractivité à conforter en valeur absolue et à maîtriser localement.
  - Développer la qualité des espaces dédiés à l'accueil des commerces non-sédentaires en créant un environnement urbain favorable, en améliorant l'accessibilité et le stationnement des consommateurs et des commerçants,
  - Privilégier et promouvoir les produits et producteurs locaux par la mise en valeur, l'augmentation de la qualité, de la diversité et du volume de l'offre. Cette valorisation implique une communication et un suivi adaptés,
  - Accompagner les commerçants non-sédentaires dans le développement de leur activité entrepreneuriale, de la phase de création de l'activité à la transmission de leur entreprise. Suite au diagnostic des marchés de détail de l'agglomération grenobloise réalisé dans le cadre de la première tranche du FISAC, aux préconisations issues du diagnostic et aux ateliers de travail menés avec l'ensemble des acteurs tout au long de la première tranche, les actions proposées en deuxième tranche ont évolué par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Les actions proposées se concentrent sur 4 grandes orientations prioritaires :

- La coordination,
- La promotion des marchés,
- La professionnalisation des marchés,
- La création, l'aménagement et la requalification.

#### Actions

Ces objectifs se déclinent sous la forme d'actions, prévues en fonctionnement et en investissement, à déployer sur la tranche 2 du Fisac (2010-2011).

Les actions prévues en fonctionnement (maîtrise d'ouvrage Métro excepté action 3) sont les suivantes :

Actions immatérielles :

- ACTION 1 : Coordination, suivi
- ACTION 2 : Observatoire des marchés – cartographie des marchés
- ACTION 3 : Communication – évènements – animation terrain
- ACTION 4 : Actions de communication/animation des communes : Grenoble (avec le Fonds de promotion des marchés de Grenoble), Echirolles, Eybens, Fontaine, Meylan, Saint-Egrève
- ACTION 5 : Aide au développement des entreprises
- ACTION 6 : Accompagnement des auto-entrepreneurs non sédentaires
- ACTION 7 : Sensibilisation et information des artisans alimentaires aux spécificités des marchés
- ACTION 8 : Réglementation et bonnes pratiques
- ACTION 9 : Information des élus et des techniciens et outils pratiques
- ACTION 10 : Environnement
- ACTION 11 : Etudes préalables aux aménagements de sites : Echirolles, Meylan, La Tronche, Pont-de-Claix
- ACTION 12 : Evaluation

Actions matérielles :

- ACTION 13 : Signalétique
- ACTION 14 : Domène : aménagement de la place du marché
- ACTION 15 : Fontaine : requalification des locaux du marché Marcel Cachin

- ACTION 16 : Grenoble : création d'un nouveau marché « Europole », amélioration des conditions de fréquentation du marché de l'Estacade, mise aux normes des Halles Sainte-Claire, amélioration des conditions de fréquentation du marché Saint-Bruno, création d'un nouveau marché « Stalingrad »
- ACTION 17 : Saint-Egrève : aménagement de l'aire de marché Parc Marius Camet, aménagement de l'aire de marché Place Pompée
- ACTION 18 : Saint-Martin-D'Hères : réfection des sanitaires marché Paul Eluard, marquage des emplacements marché Chamberton

- Participation de la ville de Varcès Allières et Risset au programme

#### Financement

Par délibération en date du 7 mai 2004, conformément aux règles applicables par le FISAC, le Conseil de communauté a validé sa participation financière sur les bases suivantes :

- en investissement :

Projets	FISAC (*)	Métro (**)	Communes
Jusqu'à 150 000 € HT	Jusqu'à 30%	33,3%	Solde du projet
Au-delà de 150 000 € Et jusqu'à 500 000 € HT		20 %	

(\*) dans la limite de 800k€ de dépenses par an et par commune.

(\*\*) dans la limite de 500k€ de dépenses par commune sur la période du programme et de l'enveloppe globale validée par le Conseil de communauté de la Métro.

- en fonctionnement :

Actions	FISAC	Chambres consulaires	Communes	Métro
Programme d'actions dont animation	50%	En fonction des actions et des items	Participation forfaitaire de 80€ par an et par jour de marché	Prise en charge du solde du programme (*)

(\*) dans la limite de l'enveloppe globale validée par le Conseil de communauté.

La participation annuelle des communes est calculée sur la base de 80 € TTC par tenue de marché hebdomadaire, soit pour Varcès Allières et Risset 80 € TTC.

Au total pour la tranche 2, le budget de fonctionnement s'élève à 4 160 € TTC soit le versement à La Métro de 80 € TTC par jour de marché (52 par an).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe pour la commune de Varcès Allières et Risset de participer à la tranche 2 du programme FISAC Métro marchés de détail,
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier en vue de cette participation,
- d'autoriser la Métro et son Président à déposer une demande de programme FISAC marchés de détail,
- d'autoriser le versement par la commune à La Métro d'une participation forfaitaire de 80 € par jour de marché soit 4 160 € pour l'année 2010,

- d'autoriser le Maire à signer, avec La Métro, tout document se rapportant à ce programme.

Vote : la proposition est adoptée à l'unanimité

Débat :

Mme VIEILLY demande s'ils peuvent envisager une aide pour la requalification de la place

M. FILLION répond oui si c'est toujours par rapport au marché

Mme VIEILLY dit que s'ils démolissent le jeu de boule pour des stationnements, est ce que cela pourra rentrer

M. FILLION répond que cela pourrait marcher s'ils faisaient valoir le marché

M. CORBET demande à quelle action, en fonctionnement, cela correspond-elle

M. FILLION précise qu'en communication, il y aura des distributions de cabas pour la promotion des marchés ou encore des panneaux d'indication.

M. TRICOLI dit que pour le moment c'est un chèque de 4 000 € et il demande quelle est son utilité

M. FILLION dit que normalement les études devront passer dans le FISAC

M. MARTINEZ trouve que c'est intéressant de positionner Varces au niveau de La Métro et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration du commerce de proximité

M. FILLION précise que le sondage portait sur les usagers ou les commerçants

M. FILLION ajoute qu'il y a un commerçant pour 100 habitants sur Varces. Il dit qu'il y a du potentiel et précise que les commerçants du marché ne se plaignent pas.

M. TRICOLI demande s'il y a beaucoup de demandes

M. FILLION répond oui, ils ont beaucoup de demandes et qu'il faut un équilibre en temps que place de parking

Mme VIEILLY se demande si un marché plus grand attirerait plus de gens

M. FILLION dit qu'il faut que ça passe par une requalification de la place

M. ROUVEURE demande où sont pris les fonds

M. BELLET lui répond qu'ils ne savent pas, et que c'est probablement les impôts.

### **Questions diverses :**

M. BELLET informe que les indemnités des élus n'ont pas été augmentées depuis leur élection en 2008. En 2008, il précise que les trois premiers mois concernaient l'ancienne municipalité et 9 mois pour la nouvelle. De plus les équipes n'étaient pas constituées de la même façon notamment par rapport au nombre d'adjoints et conseillers délégués donc cela est difficilement comparable. Il n'y a pas eu d'augmentation sauf augmentation statutaire du point d'indice.